



Defaillance technique lors d'une contre visite medicale

Par **ludo_89**, le **20/05/2025 à 15:29**

Bonjour,

Pendant un arret maladie, j'étais présent a mon domicile lors de la venue d'un medecin intervenant a la demande ma société afin de réaliser une contre visite medicale.

Mon interphone etait HS au moment de cette visite. Je ne me suis donc pas aperçu que j'avais de la visite...

Le medecin a statué à une absence et mon employeur a stoppé mes indemnités.

Cela est il légal ?

PS : le numero de telephone pour me joindre a mon domicile donné par mon employeur au medecin etait erroné (numero mentionné sur l'avis de contre-visite)

Par **youris**, le **20/05/2025 à 17:07**

il vous reste à expliquer à votre employeur les raisons de la non réponse au passage du médecin qui devait procéder à la contre-visite.

Par **ludo_89**, le **20/05/2025 à 17:13**

Bonjour, et merci pour votre message.

Après avoir eu l'avis dans ma boite aux lettres, j'ai appelé mon employeur pour lui faire part de mon souci de sonnette.

J'ai neanmoins reçu un courrier d'arret du paiement des indemnités complémentaires

J'ai également fait un mail relatant tout cela

Par **jodelariege**, le **20/05/2025 à 17:37**

bonjour

il va falloir prouver que votre interphone etait en panne ce jour là , peut etre avec une facture d'un réparateur

Par **Pierrepauljean**, le **20/05/2025 à 18:19**

bonjour

toute contestation doit être faite par courrier RAR

vous pouviez aussi metre une étiquette sur votre interphone indiquant HS

est ce un pavillon ou un appartement dans un immeuble ?

Par **ludo_89**, le **20/05/2025 à 23:07**

Il s'agit d'une maison individuelle, mais je ne teste pas ma sonnette regulierement. Si elle est utilisé 1 fois par mois, c'est un grand maximum

Par **Prana67**, le **22/05/2025 à 13:31**

Bonjour,

Le médecin controleur est bien passé aux heures ou vous deviez être à votre domicile ?

Si vous expliquez que votre sonette était hs et que le numéro de téléphone n'était pas le bon l'employeur devrait entendre tout ça avec bienveillance. Après tout il a aussi sa part d'erreur s'il a donné un mauvais numéro, il devrait vous laisser le bénéfice du doute.

Dernier point : je ne sais pas dans quelle région vous travaillez, mais sachez qu'en Alsace/Moselle le droit local ne permet pas à l'employeur de faire controler les salariés en arrêt maladie.

Par **janus2fr**, le **23/05/2025 à 06:55**

[quote]

il va falloir prouver que votre interphone etait en panne ce jour là , peut etre avec une facture

d'un réparateur

[/quote]

Bonjour,

Même avec un interphone en bon état, il y a des tas de raisons qui peuvent faire que l'on ne réponde pas, sommeil profond, être sous la douche, aux toilettes, écouter de la musique au casque, etc.

Alors, comment on fait ? Doit-on être sanctionné pour cela ???

Par **Marck.ESP**, le **24/05/2025 à 07:56**

Bonjour et bienvenue

A toute fin utile, 2 liens:

<https://travail-emploi.gouv.fr/arrets-de-travail-et-contre-visites-patronales-ce-qu'il-faut-retenir-du-decret-du-5-juillet-2024>

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17527>